

OBJET

DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Convention à conclure
avec l'association
Diamant Rose.

--

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamilia MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est partenaire de l'association Diamant Rose.

Actuellement, elle reverse 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 06 février 2020.

Ainsi, pour 2021, la participation communautaire s'élèverait à environ 1 482 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Diamant Rose, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51657-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DIAMANT ROSE

- - - -

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dont le siège est situé 58 Boulevard Victor Hugo - BP 345 - 02107 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, en vertu d'une délibération en date du 09 décembre 2020, ci-après désignée "la Communauté d'agglomération",

d'une part,

ET

L'association DIAMANT ROSE, dont le siège est situé 50 rue Jacquard - 02100 SAINT-QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pascale QUENTIN, ci-après désignée "l'association",

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération procède sur le territoire des communes adhérentes, à la récupération du verre ménager et souhaite apporter sa contribution à l'association, en remettant une participation dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Information :

La Communauté d'agglomération s'engage à faire savoir aux habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de l'association qui apporte soutien, entraide aux femmes atteintes d'un cancer.

Article 2 - Publicité :

L'association s'engage à apporter la publicité la plus large possible à la collecte sélective et au recyclage du verre ménager par tous moyens appropriés (affichettes pour campagne, texte pour bulletins municipaux, etc.), dans le but d'obtenir une participation active de la population et donc des tonnages les plus importants possibles.

L'association fera systématiquement mention dans sa communication, du soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Article 3 - Participation financière de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Article 4 - Conditions de versement :

Le paiement correspondant à l'année N s'effectuera par mandat administratif, chaque trimestre, libellé à l'ordre de l'association DIAMANT ROSE au compte ouvert au Crédit Agricole Nord Est sous le n° FR76 1020 6006 7198 7192 7050 634.

Article 5 - Affectation :

L'association s'engage à affecter les sommes reçues à ses différentes activités : marche, gym adaptée, art floral, aquabike, dragon boat... Cette aide financière fera l'objet d'une information auprès du public sous forme d'un compte-rendu de presse.

Article 6 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'année 2021.

Article 7 - Litiges :

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour l'association DIAMANT ROSE,

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois,

La Présidente,

La Présidente,

Pascale QUENTIN

Frédérique MACAREZ